VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

mardi 22 mai 2012 - 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

SL/MG

N° 001366

Ressources Humaines - Chèques cadeaux - Montant et modalités d'attribution

Affiché le :

Le mardi 22 mai 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3éme Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) représentée par Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Amina ELKHATTABI est nommée Secrétaire.

Par délibération en date du 29 novembre 2011, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le montant des chèques cadeaux distribués en fin d'année ainsi que les conditions générales d'attribution comme suit :

- *Montant* : 61 € par agent.
- *Période de référence* : du 1er janvier de l'année au 31 décembre de l'année.
- *Conditions* :
  - Pour les **agents titulaires** : être présents au 1er novembre de l'année.
  - Pour les **agents non titulaires** : justifier d'une année de travail sans interruption durant la période de référence.
- Chèques cadeaux distribués fin novembre de l'année considérée.

Vu, l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 11 mai 2012.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le montant des bons cadeaux distribués en fin d'année et d'appliquer le même montant que celui attribué aux agents du CCAS de la Ville d'APT.

Il est donc proposé de distribuer 69 euros de chèques cadeaux au mois de novembre de l'année 2012 et au mois de novembre des prochaines années dans les conditions suivantes :

- Pour les agents titulaires : ils devront toujours être présents dans la collectivité au 1er novembre de l'année 2012.

- Pour les agents non titulaires : ils devront justifier d'une année de travail sans interruption entre le 1er janvier de l'année 2012 et le 1er novembre de l'année 2012.

LE CONSEIL
A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE, de distribuer 69 euros de chèques cadeaux au mois de novembre de l'année 2012 aux agents titulaires toujours présents dans la collectivité au 1er novembre de l'année 2012 et aux agents non titulaires qui justifient d'une année de travail sans interruption entre le 1er janvier de l'année 2012 et le 1er novembre de l'année 2012.

PRECISE, que les agents non titulaires qui n'ont eu que quelques jours d'interruption de contrats pourront bénéficier des chèques cadeaux.

AUTORISE, Monsieur le Maire à appliquer les règles précitées et à les reconduire les années suivantes tant qu'une délibération ne vient pas abroger la présente délibération.

DIT, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MANDE, Monsieur le Maire aux fins de prendre toutes mesures nécessaires en vu d'appliquer et accompagner la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL